



Mairie de
SARGÉ-LÈS-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

Le lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi dix-huit mars s'est réuni en séance ordinaire, à la **Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU, Maire**

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Dominique RAVENEL, Christine DONNÉ, Chantal PINEL, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Rozenn PAUMIER, Céline BAUDOUIN, Elvire DENIAU, Ludivine LEBOU, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Ludovic VIEL, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Michel MARTELLIÈRE, Xavier LAVIRON, Fabrice COURTIN, Stéphane BLOT, Philippe THOMAS

Pouvoirs de vote :

François GRENET à Xavier CONTANT

Valérie AUMAROT à Aurélie CAPLETTE

Thomas DUPUY D'ANGEAC à Marcel MORTREAU

Absents :

Marie GUÉRIN

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs.

Madame Chantal PINEL est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MARS 2022

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, sous peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne réglemente le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 21 Septembre 2020 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 14 MARS 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°02 : BUDGET PRIMITIF 2022

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021, par délibération n°02/02-2022 du 21 Mars 2022

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2021, par délibération n°03/02-2022 du 21 Mars 2022

CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2022, par délibération n°04/02-2022 du 21 Mars 2022

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2022 par délibération n°05/02-2022 du 21 Mars 2022

CONSIDÉRANT l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2022

CONSIDÉRANT les propositions de la commission finances du 15 Mars 2022

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **3 490 985 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **4 255 602€**,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **ADOpte à l'unanimité des voix** le budget primitif 2022 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	23
<i>Votants</i>	26

Détail du vote

<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET N°03 : MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - OMBRIÈRE PARKING CIMETIÈRE

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux communes, et notamment à la commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction d'ombrières photovoltaïques de parking afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 09 février 2022 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent en date du 09 Mars 2022, la commune de SARGE-LES-LE-MANS s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La commune de SARGÉ-LÈS-LE-MANS peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur l'espace foncier identifié ci-dessous :

Parking du cimetière

– Rue des Bruyères – 72190 Sargé-lès-le-Mans – Référence cadastrale : AD 73.

Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 397 m².

Puissance globale de la centrale : 100 kWc.

Le parking du cimetière peut accueillir 1 ombrière de 64m de longueur par 6,2m de large, permettant de couvrir 26 places de stationnement.

LE MANS SUN sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) soit 30 ans. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de LE MANS SUN.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, LE MANS SUN s'engage à verser une redevance annuelle de 100€ et à installer une borne de recharge pour véhicule électrique.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SAS LE MANS SUN.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Détail du vote

Pour	22
Contre	0
Abstention	4

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est fait remarquer que l'ombrière ne devra pas rester à l'état brut, comme celle déjà installée sur le parking privé de la rue des Capucines, mais recouverte d'une peinture (RAL à définir).

**OBJET N°04 : CRÉATION DE POSTES
(filière technique - avancement de grade)**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
VU la délibération fixant les ratios promus/promouvables dans la collectivité,
CONSIDÉRANT que les conditions d'avancement de grade statutaires sont remplies,
CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites
CONSIDÉRANT l'investissement professionnel des agents concernés, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à compter du **1er Avril 2022** à :

- CRÉER deux postes D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE à temps complet
- SIGNER les arrêtés correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **1er Avril 2022** à :

- CRÉER deux postes D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE à temps complet
- SIGNER les arrêtés correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER les postes laissés vacants par la mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : CRÉATION DE POSTES
(filière animation - avancement de grade)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,
VU la délibération fixant les ratios promus/promouvables dans la collectivité,
CONSIDÉRANT que les conditions d'avancement de grade statutaires sont remplies,
CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites
CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de l'agent concerné, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser, à compter du **1er Juillet 2022** à :

- CRÉER un poste D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE à temps complet
- SIGNER l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **1er Juillet 2022** à :

- CRÉER un poste D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE à temps complet
- SIGNER l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER le poste laissé vacant par la mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°06 : CRÉATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITÉ
(filière sociale et médico-sociale)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'assistance au personnel pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, à compter du 01 Septembre 2022 et ce pour une période de trois mois renouvelables ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade des ATSEM Principal 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **01 Septembre 2022** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'ATSEM Principal 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera l'assistance au personnel pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles à temps complet
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**OBJET N°07 : CRÉATION DE POSTES
(filière administrative)**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

CONSIDÉRANT le départ d'un agent administratif à temps complet (35h/semaine),
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades d'Adjoints Administratifs pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **1er Juin 2022** à :

- CRÉER 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet
- CRÉER 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe à temps complet
- CRÉER 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe à temps complet
- SIGNER l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- SUPPRIMER les postes laissés vacants par la mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**OBJET N°08 : CRÉATION DE POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITÉ
(filière administrative)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil du public, à compter du 01 Juin 2022 et ce pour une période de trois mois renouvelables ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Juin 2022** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en matière d'accueil du public à temps complet
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°09 : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONSIDÉRANT la délibération n°08 / 06-2021 du 14 Juin 2021, relative à la création pour l'année scolaire 2021/2022 d'un contrat d'apprentissage sur une année voire deux (selon le candidat),
CONSIDÉRANT la fin de formation de l'apprentie actuellement en poste,
CONSIDÉRANT le maintien prévisionnel des effectifs pour la rentrée scolaire 2022-2023 au sein de l'école maternelle Maurice Genevoix et son nombre de classes,
CONSIDÉRANT l'intérêt de former un ou une jeune apprentie dans l'optique qu'il obtienne le CAP d'Accompagnement éducatif à la Petite Enfance (AEPE),
CONSIDÉRANT que selon le candidat, cette formation dispensée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage peut avoir lieu sur une ou deux années scolaires,
CONSIDÉRANT les modalités de rémunération évolutive (% du SMIC) d'un apprenti en fonction de son âge,
CONSIDÉRANT que pour un apprenti en 2ème année âgé de 20 ans, le poste coûte 51% du SMIC (817.59 €) puis 61% du SMIC (977.90€) à partir de 21 ans ; pour l'année 2021/2022 le coût du poste a été de 10.300€.
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage. Il convient de noter que le maître d'apprentissage est au centre des relations entre le jeune, le centre de formation et l'employeur. Sa mission sera donc déterminante pour l'apprenti.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des voix** :

- de RENOUVELER pour l'année scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage sur une année voire deux ans (selon le candidat).
- de CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'apprenti(e) et de le/la rémunérer conformément à la réglementation.
- de CHARGER Monsieur le Maire de nommer un maître d'apprentissage référent
- de PRÉVOIR les crédits nécessaires sur le ou les exercice(s) budgétaire(s) concerné(s).

Nombre de Conseillers

En exercice	27
-------------	----

Détail du vote

Pour	26
------	----

Présents 23
Votants 26

Contre 0
Abstention 0

OBJET N°10 : MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS ET EMPLOIS - ACTIVITÉS ACCESSOIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT les différentes créations ou renouvellement de postes entérinés par les délibérations n°04/03-2022, n°05/03-2022, n°06/03-2022, n°07/03-2022, n°08/03-2022 et n°09/03-2022, en date du 28 Mars 2022

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'avoir recours au recrutement d'un agent public au titre d'une ACTIVITE ACCESSOIRE lorsque les besoins du service le justifient ou en cas de doute sur la pérennité d'un emploi,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- de MODIFIER le tableau des effectifs et des emplois en conséquence.
- d'AUTORISER le recours au recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire lorsque les besoins du service le justifient ou en cas de doute sur la pérennité d'un emploi

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°11 : COMPLEMENT RÉVISION DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC LES 1607H

VU la délibération n°13 / 09-2021 du 06 Décembre 2021 relative à la révision du temps de travail des agents en lien avec l'organisation des 1607H au sein de la collectivité,
CONSIDÉRANT que cette délibération s'est appuyée sur le modèle fourni par le Centre de Gestion de la Sarthe,

VU le courrier de la Préfecture de la Sarthe en date du 03 Février 2022 sollicitant la fourniture d'une nouvelle délibération précisant un certain nombre d'éléments

CONSIDÉRANT le suivi réel du temps de travail réalisé par les agents, les temps de réduction du temps de travail seront attribués en fonction du volume d'heures réalisé

CONSIDÉRANT que les bornes quotidiennes et hebdomadaires sont les suivantes : 10h maximum par jour et 48h maximum par semaine.

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose de 3 cycles de travail hebdomadaires :

- Service technique : un cycle successif de deux semaines soit une semaine à 32h puis une semaine à 39h
- Service enfance-jeunesse : un cycle de 36h hebdomadaires

Autres services : un cycle de 35h30 hebdomadaires

CONSIDÉRANT que les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont les suivantes : aucune modalité particulière du fait de son intégration au volume horaire annuel de 1607h

CONSIDÉRANT que le nombre de jours de fractionnement est le suivant : nombre réglementaire à savoir

- un jour de congé supplémentaire lorsque l'agent a pris entre 3 et 5 jours hors de la période légale du 1er mai au 31 octobre.
- deux jours de congés, lorsque l'agent a pris plus de 6 jours hors de la période légale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir valider ces compléments

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de préciser la délibération initiale comme suit :

ARTICLE 3. : Organisation du temps de travail au sein des services communaux hors enfance-jeunesse (complément)

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35h30 pour tous les agents (hors service enfance-jeunesse). Cette augmentation de la Durée Hebdomadaire de Travail va générer pour les agents concernés du temps de récupération.

- Deux cycles de travail hebdomadaires sont disponibles à savoir :
- un cycle successif de deux semaines soit une semaine à 32h puis une semaine à 39h pour le service technique
- un cycle de 35h30 hebdomadaires pour les autres services

ARTICLE 4. : La journée de solidarité

Le temps de travail des agents étant suivi au réel (1607h effectives sur l'année civile), la journée de solidarité est intégrée au volume horaire annuel de 1607h (1600h+7h). Aucune modalité particulière d'accomplissement n'est organisée.

ARTICLE 5. : Les jours de fractionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de jours de fractionnement est le suivant :

- un jour de congé supplémentaire lorsque l'agent a pris entre 3 et 5 jours hors de la période légale du 1er mai au 31 octobre.
- deux jours de congés, lorsque l'agent a pris plus de 6 jours hors de la période légale.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°12 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 17/03/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
25/02/2022	2022/011	Téléphonie mobile - STELLA TELECOM	1 430,00 €
11/03/2022	2022/012	Mise en place d'éclairage et prises de courants - local de rangement Scélia	3 144,00 €
11/03/2022	2022/013	Vêtement de travail - EPI - Ateliers	1 837,04 €

OBJET N°13 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE****A) SCELIA**

Le théâtre d'improvisation donné par la Tic-Tac a eu lieu le 25 mars. Salle comble avec 316 spectateurs.

B) MÉDIATHÈQUE

Cherche et trouve : du 29 Mars au 9 Avril. Exposition « grandimages » (Sarthe Lecture) et jeu grandeur nature sur la commune.

Samedi musical le 2 Avril avec intervention de l'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA)

Samedi 2 Avril : Surveillance ton réseau dans le cadre du projet départemental autour des rencontres numériques. Intervention de l'animatrice de la cyber-base du centre d'animation social de Champagné.

Exposition Aquarelle : du 27 Avril au 17 Mai par Gisèle Jemain dans la Médiathèque et Scélia (Vernissage le mardi 27 Avril)

Vote du prix des incorruptibles avec l'école Maurice Genevoix le 9 Mai.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Les élèves répètent intensément en ce moment pour le concert rencontre avec Alexandre Sepré, slameur. Concert prévu le 6 Mai.

Partenariat avec collège Tolstoï : Nous essayons depuis quelques temps de faire un partenariat avec ce collège. Le directeur est très sensible au fait que ses élèves se produisent en public et notamment avec Sargé car 2/3 des choristes sont sargéens. Possible participation de la chorale du collège pendant la semaine de la musique. Accueil également à l'étude de leur atelier théâtre avec spectacle de Natacha.

MME DOMINIQUE RAVENEL : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, RESTAURATION SCOLAIRE**A) ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS LOISIRS - CENTRE DE LOISIRS - LOCAL JEUNES**

Pas de changement par rapport au dernier Conseil.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Retour sur le Conseil Municipal du 14 Mars : les jeunes vous remercient de les avoir écoutés et d'avoir retenu le projet de création d'un skate-park. Ils ont toutefois regretté qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec les adultes et ont trouvé que cette rencontre avait été trop courte.

Retour sur la journée de commémoration du 19 Mars, concernant la fin de la Guerre d'Algérie. Sept jeunes élus étaient présents et ont été très sensibles au geste du Président de la FNACA qui a serré la main de chacun d'entre eux en les remerciant de leur présence.

Collecte Ukraine : les dons collectés, vêtements enfants, peluches, jeux de société, produits d'hygiène, un peu de nourriture pour bébés, seront stockés et distribués en fonction des besoins des familles accueillies à Sargé.

Journée « ramarchage » du 13 Avril : elle est organisée par l'Ecole Buissonnière. Les jeunes élus du CMJ, les jeunes du local ado, les grands du centre de loisirs ainsi que les jeunes de l'école de foot de Sargé participeront à cet évènement. Les adultes sont aussi les bienvenus. Un goûter collectif sera proposé à tous les participants. Rendez-vous sur le parvis de Scélia à 14h.

Prochain CMJ le jeudi 7 Avril

C) LE RESTAURANT SCOLAIRE

Depuis ce matin plus de la moitié du personnel est absente pour cause de maladie ; nous faisons appel aux bonnes volontés pour aider le personnel présent pendant le temps méridien.

Prochaine commission menus : le mardi 26 Avril.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) URBANISME

La commission Urbanisme-Travaux sera convoquée sous peu afin de faire un point sur les nombreux projets. L'appui de certains membres sera demandé.

B) TRAVAUX

Ecoles : Après les autorisations d'urbanisme obtenues, est venu le temps des appels d'offre. Une réunion avec le bureau d'étude est prévue le 1^{er} Avril afin de finaliser les derniers besoins et affiner certains détails

C) UKRAINE

A ce jour 7 personnes ont été accueillies sur notre commune, hébergées chez l'habitant. Un grand merci à leur investissement. 4 autres sont attendues dans les prochains jours. Un grand merci à tous ceux que se sont investis pour la collecte. Un merci particulier également à Fabrice Courtin.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Démarrage du bulletin SARGE INFO 76.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Le budget primitif de 2022 ayant été voté, il appartient désormais à la Commission Finances d'analyser la revalorisation des tarifs concernant les prestations proposées par la commune. La prochaine réunion de la commission est fixée au 10 Mai prochain, au cours de laquelle, après analyse, la commission fera des propositions de tarifs pour l'année à venir, soumises au vote au prochain Conseil Municipal du 23 Mai 2022.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Je remercie toutes les personnes bénévoles qui se sont mobilisées pour aider ou accueillir les Ukrainiens qui arrivent. Nous avons la chance d'avoir un couple Sargéen dont l'épouse est ukrainienne qui fait le relais et la traduction. A ce jour, nous avons 7 personnes que nous avons pu accueillir dans les familles bénévoles. Nous allons les accompagner jeudi prochain à la Préfecture pour l'obtention de leurs papiers. Lundi 04 Avril, nous organisons une réunion publique à 19h30. Ce sera l'occasion de présenter les nouveaux arrivants et les familles hébergeantes ; l'occasion également pour nos concitoyens de s'investir dans une démarche solidaire.

Prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS le 12 avril à 18h.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Mardi 29 Mars à 18h30, à Scélia, réunion publique pour la présentation de l'aménagement de la route de la Mare et de la rue de Ballon.

Jeudi 31 Mars à 18h30, en salle du conseil, commission voirie chemins.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le CSL va revoir le règlement du tennis afin de rendre le système de réservation plus simple. On réservera le court une heure que l'on soit 2 ou 4 personnes, et arrêt du paiement pour les personnes

invitées. Il y aura les adhérents au CSL qui paieront une cotisation annuelle et les extérieurs qui paieront à l'heure. Le contrat avec la société gérant les codes d'accès ne sera pas renouvelé. La nouvelle société gèrera l'accès et les réservations, sans passer par le site « balle jaune », pour un coût annuel moins élevé. Un QR code placé près du boîtier d'accès permettra de réserver en direct.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE

A) VIE SCOLAIRE / Déménagement des écoles en vue des travaux de rénovation énergétique

L'école maternelle devra être entièrement vidée cet été et sera transférée au rez-de-chaussée de l'école élémentaire jusqu'aux vacances d'hiver. Aussi, pour mettre en carton le matériel pédagogique, la directrice a demandé que l'école soit fermée un jour plus tôt. Le début des grandes vacances étant fixé au jeudi 7 Juillet au soir, cette fermeture anticipée au mardi soir arrangera sûrement les parents et permettra de pouvoir travailler en sécurité sans la présence des enfants. Il a été décidé de ne pas prévoir de service minimum mais de prévenir les parents dès cette semaine pour qu'ils puissent s'organiser en conséquence.

B) VIE SCOLAIRE / Prix de CM2

Chaque année, les CM2 qui partent de l'école élémentaire Maurice Genevoix et de l'école Notre-Dame sont félicités par M. Le Maire. Ils recevront un prix composé de plusieurs ouvrages comme l'année dernière, à savoir 6 livres dont un dictionnaire d'anglais, un livre sur l'univers ou encore un livre très apprécié sur les animaux fantastiques.

OBJET N°14 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle différentes dates de réunion auxquelles les membres sont conviés :

- mardi 29 Mars 2022 à 20h30 à Scélia : présentation publique du projet d'aménagement de la route de la Mare et de la route de Ballon
- mercredi 30 Mars 2022 à 18h00 en Mairie : cérémonie de citoyenneté pour la remise des cartes électorales aux jeunes sargéens votants pour la 1^{ère} fois (inscrits d'office)

Intervention de plusieurs élus sur la dangerosité et du manque de visibilité lors de la sortie de véhicules depuis le parking privé de la mairie vers la rue des Bruyères. Monsieur le Maire précise que la mise en place de miroir est interdite sur Le Mans Métropole.

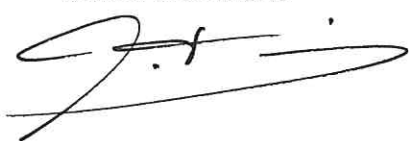
Séance levée à 21h00.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 04 Avril 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 04 Avril 2022
- Télétransmission au contrôle de légalité : 04 Avril 2022

Le Maire,
Marcel MORTREAU



La Secrétaire de séance,
Chantal PINEL

